



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
CANTON DE MARSON  
*Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie*  
**COMMUNE D'OMEY**

## Séance du vendredi 16 juillet 2021

*Convocation du 09/07/2021*

En l'an deux mille vingt et un, le vendredi 16 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omezy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Annie VETU  
M. Philippe SCIEUR  
Mme Marylène OUDIN,  
M. Maxime LEBLANC  
M. Johann GALICHER.

M. Jonathan ROSSIGNOL,  
Mme Charlène GAILLET  
M. Valentin PIVIDORI

Secrétaire de séance : M. Johann GALICHER.

Absent excusé : Evelyne VALENTIN pouvoir à Marylène OUDIN

\*\*\*\*\*

### 22-2021 Délibération

#### Travaux rue de l'église choix de l'entreprise

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du jeudi 8 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer le marché de voirie rue de l'Eglise à la société COLAS France Ets Châlons en Champagne SIRET : 329 338 883 02571 dont le siège social se trouve au 1, rue du Colonel Pierre Avia PARIS 75015
- PRECISE le montant de cette offre, qui s'élève à 69 500 HT soit 83 400 TTC
- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Aménagement rue de l'église

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.





## Séance du vendredi 16 juillet 2021

*Convocation du 09/07/2021*

En l'an deux mille vingt et un, le vendredi 16 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omev, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Annie VETU  
M. Philippe SCIEUR  
Mme Marylène OUDIN,  
M. Maxime LEBLANC  
M. Johann GALICHER.

M. Jonathan ROSSIGNOL,  
Mme Charlène GAILLET  
M. Valentin PIVIDORI

Secrétaire de séance : M. Johann GALICHER.

Absent excusé : Evelyne VALENTIN pouvoir à Marylène OUDIN

\*\*\*\*\*

### 23/2021 Délibération

## **Délibération portant création d'un emploi permanent inférieur à 17h30**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### Décide

**Art.1 :** Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 16 juillet 2021.

**Art.2 :** L'emploi d'adjoint technique territorial relève du grade d'adjoint technique catégorie C.

**Art.3 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5 :** L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des locaux et bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, maison des associations, église...), ainsi que l'état des lieux de rentrées et de sorties dans le cadre des locations de salles.

**Art. 6 :** Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

**Art. 7 :** L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332

ADOpte à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi permanent à raison de 6 heures hebdomadaire.



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
CANTON DE MARSON  
*Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie*  
**COMMUNE D'OMEY**

**24/2021 Délibération**

**Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent  
Inférieur à 17h30**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°  
Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour les missions suivantes : Entretien et nettoyage des locaux et bâtiments communaux et location des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE

- ⇒ Le recrutement d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 6/35<sup>ème</sup> créé à compter du 16 juillet 2021
- ⇒ Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
- ⇒ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332
- ⇒ Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3-3. Emplois des communes de moins de 1 000 habitants de la loi du 26 janvier 1984.
- ⇒ Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

**25/2021 Délibération**

**Remboursement facture Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de l'Intermarché de Pogny d'un montant de 79.13 € TTC pour l'achat de boissons et de biscuits dans le cadre du 14 juillet 2021

Le Maire précise qu'il a lui-même réglé cette facture par carte bancaire le 13/07/2021 et demande au Conseil Municipal de le rembourser.

Le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à se faire rembourser la somme de 79.13 € par virement bancaire.

